NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS APPELEZ LE 3020 Service & appel gratuits

Agir sur le harcèlement en milieu scolaire Académie de Grenoble 24 janvier 2018 – délégation académique de la vie lycéenne et collégienne- Janvier 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le harcèlement n’est pas un phénomène nouveau

- Des travaux de recherches ont fait état du harcèlement ou de microviolences répétées en France depuis les années 1990
- Une mesure de la violence qui a évolué au Ministère et qui permet de prendre en compte ce phénomène
- Une accélération de la prise de conscience depuis 2011/2012 et la mise en œuvre de la politique publique
- Une politique articulée autour de 4 axes: sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge
- Une politique qui doit s’inscrire dans une démarche globale (climat scolaire) et être articulée avec les partenaires de l’école et au sein de la communauté éducative

Le harcèlement: définition et conséquences

Définition du harcèlement

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

- Le rapport de force
- La répétitivité
- L’isolement de la victime

POUR CERTAINS,
C'EST SEULEMENT
POUR RIGOLER

Définition de Dan Olweus, 1990

- Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève ou un groupe d'élèves inflige un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui).

Processus du harcèlement

Les supporteurs : renforcent le harcèlement (assistants, rires, gestes encourageant, attroupement...),
Les défenseurs : vont se porter spontanément au secours des victimes,
Les outsiders : restent en retrait sans se positionner.

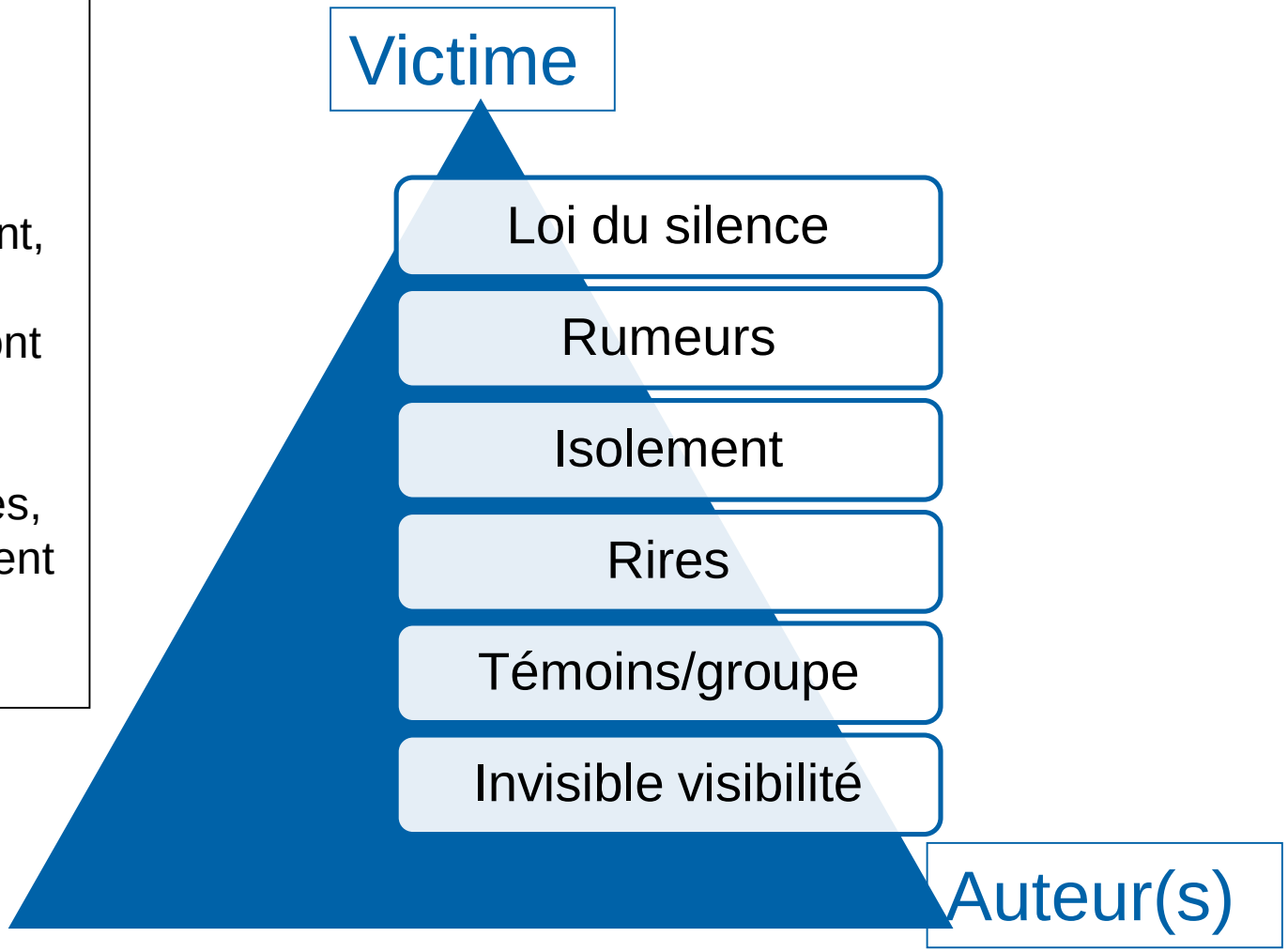

Un « profil type »?

Affiche du lycée Pierre Beghin à Moirans de l'académie de Grenoble.

<u>Victimes de harcèlement:</u> Pas de profil type. Eventuellement moment de fragilité passager. Etat de sidération face aux premières moqueries. Au fur et à mesure possibilité de comportement victimaire. Pas de déterminisme.

<u>Auteurs de harcèlement:</u>
Profils très différents avec souvent un manque d'empathie et volonté d'exister, de s'affirmer en harcelant.

Dans les deux cas, adultes et jeunes, ne résumez pas auteurs et victimes de harcèlement à cela. Nécessité de sortir de ces comportements ou cette situation

Oppression conformiste en image

Affiche réalisée par des sixièmes d'un collège de Brest, académie de Rennes

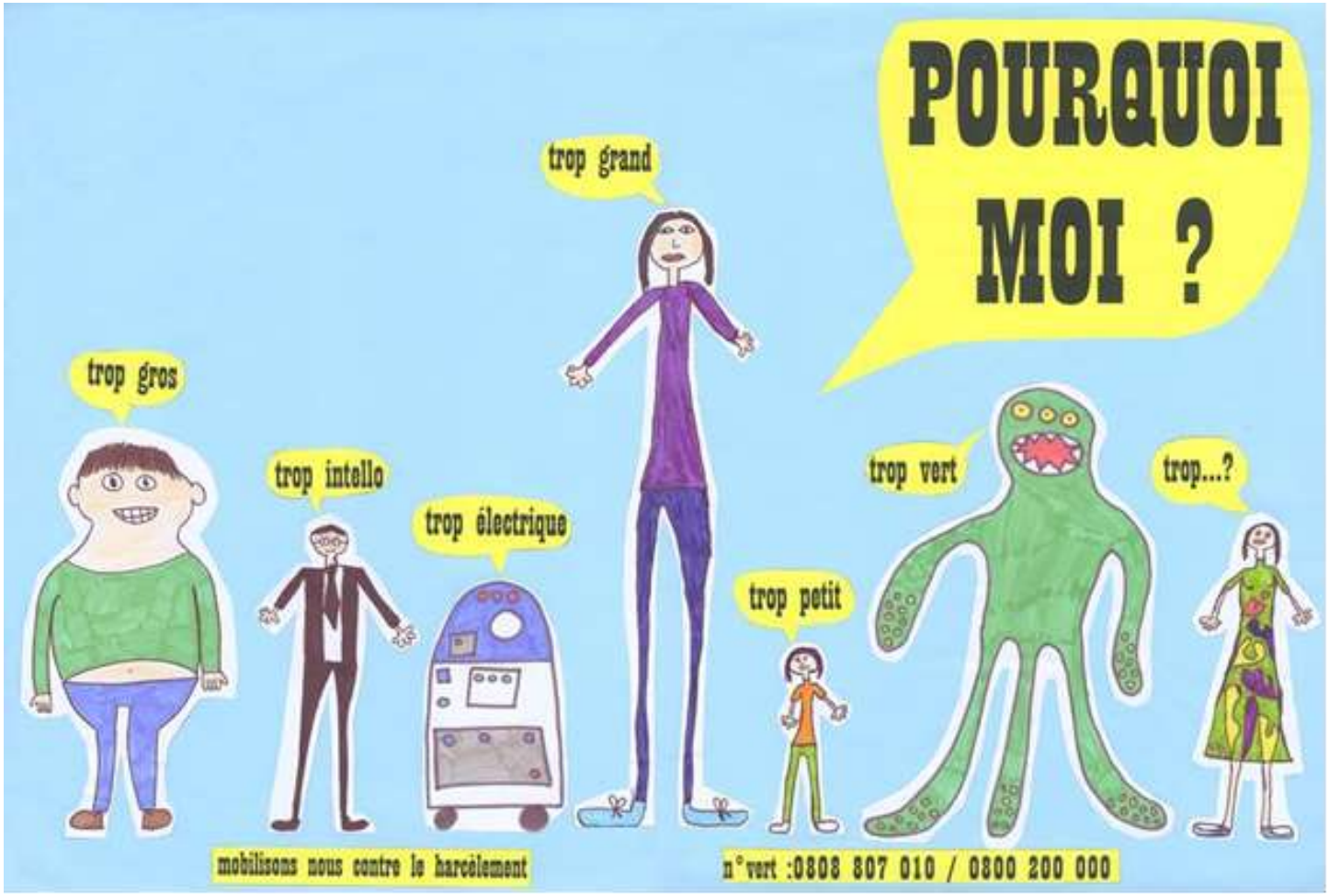

Oppression conformiste

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques telles que :

- L'apparence physique
- Le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée.
- Un handicap
- L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier
- Des centres d'intérêts différents

Les conséquences du harcèlement sur le court terme (quelques semaines ou mois)

VICTIME COURT TERME	AUTEUR COURT TERME
Absentéisme et décrochage scolaire L'indisponibilité psychique Le sentiment d'abandon Troubles du métabolisme et du comportement Isolement relationnel	Manque d'empathie Rapport à la violence

Les conséquences du harcèlement sur le moyen(Entre 1 et 5 ans) et long termes (plus de 5 ans)

VICTIME MOYEN ET LONG TERMES	AUTEUR MOYEN ET LONG TERMES
Troubles anxio-dépressifs Comportement suicidaire Comportements violents Troubles de la socialisation	Marginalisation Comportements violents Troubles de la socialisation Troubles psychiques

Quelques chiffres

Primaire	11,7% des enfants sont victimes de harcèlement. 5% de harcèlement sévère à très sévère
Collège	10% des collégiens sont victimes de harcèlement. 7% de façon sévère à très sévère
Lycée	3,4% des lycéens sont victimes de harcèlement 1,3% de façon sévère

Focus sur les cyberviolences

+ REPETITION

=

CYBER HARCELEMENT

Le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement se définit comme un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques**, de façon répétée et dans la durée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.**

Net Ecoute: 0800 200 000

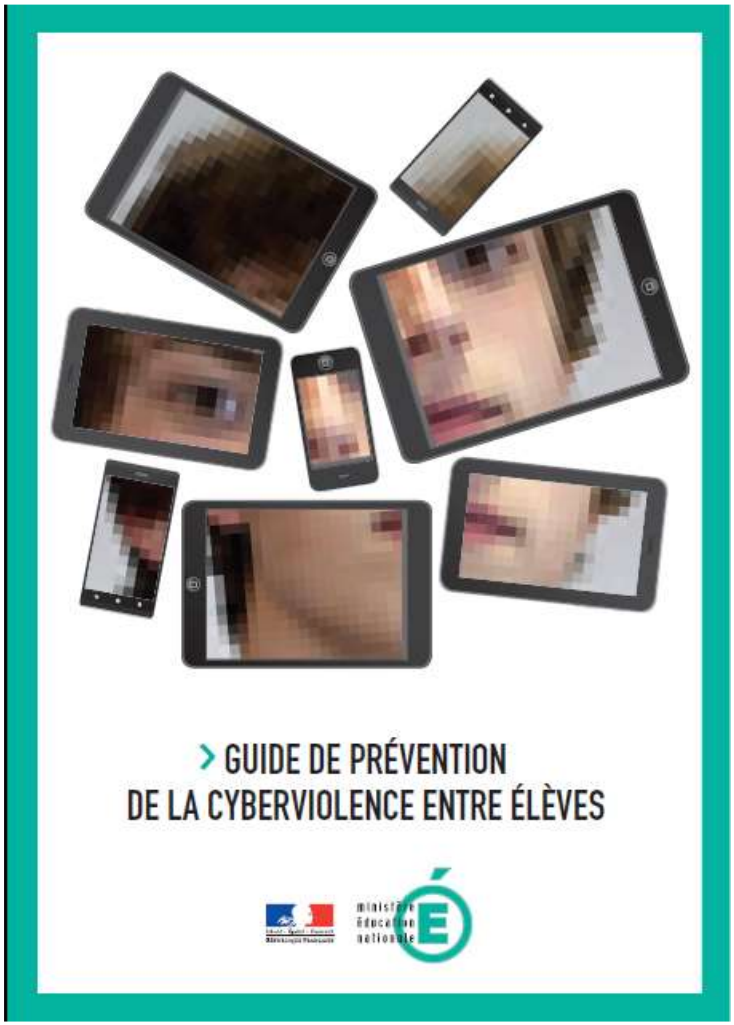

NON AU HARCÈLEMENT ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS APPELEZ LE 3020 Service & appel gratuits

CYBERVIOLENCES ET CYBERHARCÈLEMENT, DE QUOI PARLONS-NOUS ?

- **Les cyberviolences regroupent en particulier :**

- **les propos diffamatoires et discriminatoires ou à visée diffamatoire ou discriminatoire ;**
- **les propos humiliants, agressifs, injurieux ;**
- **la divulgation d'informations ou d'images personnelles (volées et/ou modifiées et/ou choquantes) ;**
- **la propagation de rumeurs ;**
- **les intimidations, insultes, moqueries, menaces ;**
- **les incitations à la haine ;**
- **l'usurpation d'identité, le piratage de compte...**

Ces contenus sont envoyés, rendus publics ou partagés au moyen de formes électroniques de communication: applications, en particulier réseaux sociaux accessibles sur Internet, et/ou à partir de smartphones, tablettes, ordinateurs notamment. Les cyberviolences peuvent être le fait d'une ou de plusieurs personnes et viser un individu ou un groupe.

Si les cyberviolences ajoutent une dimension aux violences exercées dans d'autres cadres, elles possèdent des spécificités.

En effet, les outils numériques comportent la possibilité d'une dissémination très rapide de l'information : un seul clic peut permettre d'atteindre un grand nombre de personnes. De plus, l'anonymat, facilité en ligne ou derrière un écran, favorise le sentiment d'impunité ou diminue la conscience des conséquences de ses actes ; il peut également rendre difficile l'identification de l'auteur.

Enfin…

les cyberviolences n’ont pas de limite temporelle:

elles peuvent s’exercer à toute heure du jour ou de la nuit et laissent des traces numériques (une photo publiée peut demeurer très longtemps sur Internet). L’auteur lui-même, une fois les agressions publiées sur la toile, ne peut maîtriser la diffusion des contenus.

Quelques réflexes

- Réfléchir à ce que l'on poste sur les médias sociaux
- Signaler les contenus indésirables
- Faire des captures d'écrans (preuves)
- Déposer plainte au besoin
- Se faire accompagner et aider par Net Ecoute 0 800 200 000
- Les médias sociaux font partie intégrante de votre vie. Il ne faut donc pas diaboliser mais responsabiliser et éduquer.

Une page FB: agir contre le harcèlement à l'école

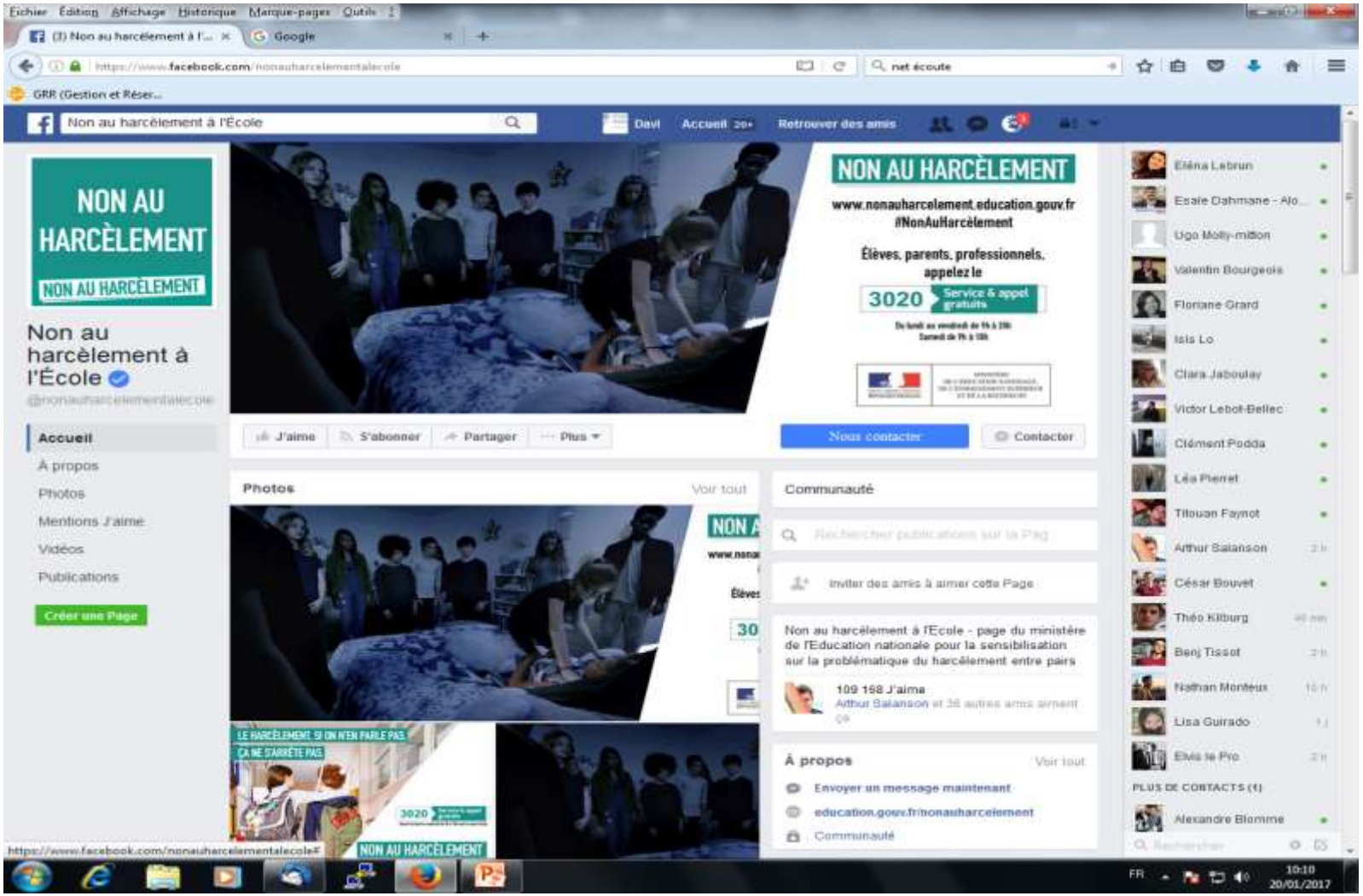

Que dit la loi? Que disent les textes de l'éducation nationale?

- **Un nouvel article de loi: Article 222-33-2-2 du *Code pénal (2014)***

- **La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation de programmation de l'école de la République La circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013**

- **L'arrêté du 1er juillet 2013 (référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation) rappelle que les professionnels de l'éducation doivent «contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires... »**

- **CE: le service public d'éducation « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.» « (Il) fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains (…) » article L111-1**

Les cyberviolences et le droit

- **Injure et diffamation : loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse**

- **Atteinte à la vie privée :**

✓ **Happy slapping : loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**

Le fait de diffuser l'enregistrement de telles images est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende » (art. 222-33 du Code pénal).

- ✓ **Usurpation d'identité sur Internet : loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure**

« Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende »

✓ **Harcèlement et cyberharcèlement : loi n° 2014-873 du 4 aout 2014 pour l'égalité reelle entre les femmes et les hommes**

Le recours à des moyens électroniques de communication constitue une circonstance aggravante du harcèlement.

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. »

- ✓ **Cyberviolences à caractère sexuel : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (cf Cyber sexisme)**

La loi pour une République numérique crée un article 226-2-1 du Code pénal, qui concerne les cyberviolences à caractère sexuel,

- **Article 226-2-1**

« Lorsque les délits prévus aux articles 226-1 et 226-2 portent sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende. »

13 %

des filles sont **victimes de rumeurs** sur les réseaux sociaux (contre **6 %** des garçons).

20%

des filles sont **victimes d'insultes** sur leur apparence physique contre **13 %** des garçons.

4 %

des filles (contre **1,3 %** des garçons) ont été **victimes de diffusion de photos intimes sans leur accord**, par exemple dans le cadre d'une rupture amoureuse ou amicale.

DES VIOLENCES CUMULEES

- **Les élèves victimes de cyber-harcèlement sont souvent également victimes de harcèlement au sein de l'École. Pour les agresseurs, internet offre une cour de récréation virtuelle dans laquelle ils peuvent poursuivre leurs actions. Avec le cyber-harcèlement, le harcèlement subi à l'école se prolonge donc au domicile, et sans répit. Aucun espace de vie n'est protégé.**

- **Exposée 24 h/24 et 7 j/7, la victime connaît un état d'insécurité permanent, et se sent encore plus isolée et fragilisée. En France, 40% des élèves disent avoir été victimes d'une agression ou méchanceté en ligne. Le moyen le plus fréquemment cité reste le texto pour un élève sur cinq (20,3%), suivi d'appels téléphoniques méchants, humiliants, désagréables (13,9%), de l'usurpation d'identité (12,1%), de l'exclusion d'un groupe social en ligne (11,6%), de problèmes sur un chat/MSN.**

- **On constate donc que ce sont les téléphones portables qui sont le moyen privilégié de l'agression. En ce qui concerne les réseaux sociaux, 4.8% des élèves interrogés disent être victimes (Blaya, 2013). Le Happy Slapping reste minoritaire.**

Sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge

1. Sensibiliser

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE .GOUV.FR

Une rubrique Que faire? Qui contacter? Pour les parents, élèves et professionnels

Un centre de ressources pour les professionnels de l'éducation

Une page FB: agir contre le harcèlement à l'école

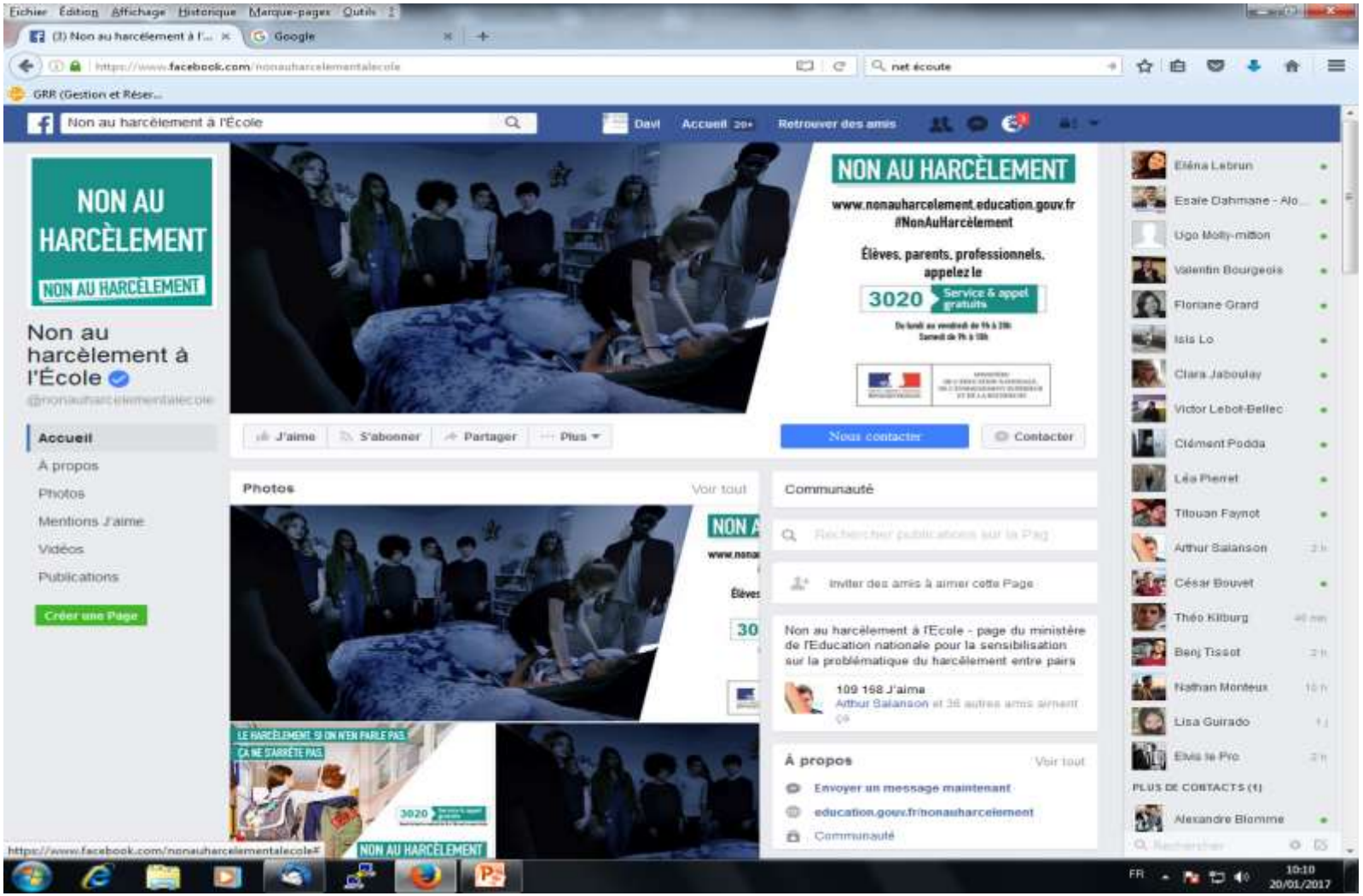

3. PREVENIR : des outils disponibles en ligne

Des outils accessibles depuis le centre de ressources sur le site

nonauharcelement.education.gouv.fr

- **Des dessins animés accompagnés d'un guide pédagogique thématique**
- Un **guide « Que faire dans mon école contre le harcèlement?** »: sensibiliser, former, prévenir, prendre en charge
- Un guide « **Que faire dans mon collège, mon lycée?** »
- Un guide sur la **cyber violence**
- Un guide sur **l'homophobie**
- Un **guide du débat** pour animer des séquences en classe
- Des **vidéos de campagne existantes** :
- Vidéos et affiches du prix « Non au harcèlement »
- Des **ressources académiques mutualisées**

Prix « Non au Harcèlement »: affiches lauréates

4. PRENDRE EN CHARGE : des outils et un réseau de référents académiques

Une rubrique « Que faire ? » sur le site contenant des outils pour traiter les situations de harcèlement

- **Un numéro d'appel**
- **Un protocole** de traitement pour les professionnels
- Des **fiches conseils** pour les parents, témoins et victimes
- Des **ressources académiques** pour accompagner les référents, les chefs d'établissements et les écoles dans les situations les plus complexes (positionnement à adopter, comment libérer la parole….)

Un réseau des référents académiques

- Appui aux écoles et établissements
- Gestion du numéro vert académique stop harcèlement
- Mise en place d'actions de prévention et de formation en académie
- Gestion du prix « non au Harcèlement » contre le harcèlement en académie
- Remontées de ressources et projets académiques

Prise en charge :

http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-victime/#harc%C3%A8lement

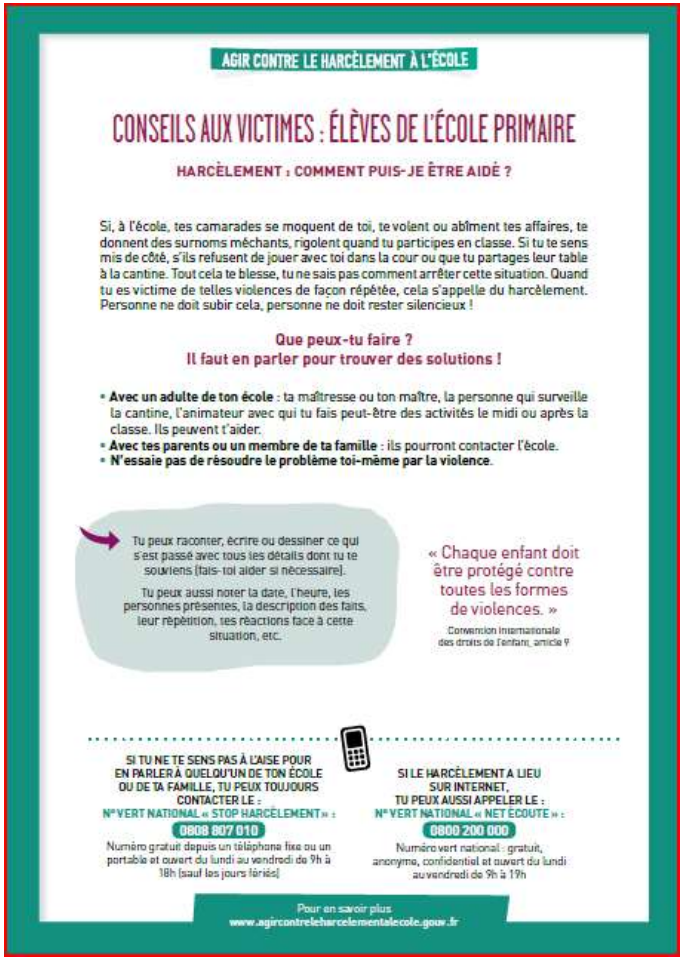

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

CONSEILS AUX VICTIMES : ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

HARCÈLEMENT : COMMENT PUIS-JE ÊTRE AIDÉ ?

Si, à l'école, tes camarades se moquent de toi, te volent ou abîment tes affaires, te donnent des surnoms méchants, rigolent quand tu participes en classe. Si tu te sens mis de côté, s'ils refusent de jouer avec toi dans la cour ou que tu partages leur table à la cantine. Tout cela te blesse, tu ne sais pas comment arrêter cette situation. Quand tu es victime de telles violences de façon répétée, cela s'appelle du harcèlement. Personne ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !

Que peux-tu faire ?
Il faut en parler pour trouver des solutions !

- **Avec un adulte de ton école** : ta maîtresse ou ton maître, la personne qui surveille la cantine, l'animateur avec qui tu fais peut-être des activités le midi ou après la classe. Ils peuvent t'aider.
- **Avec tes parents ou un membre de ta famille** : ils pourront contacter l'école.
- **N'essaie pas de résoudre le problème toi-même par la violence.**

Tu peux raconter, écrire ou dessiner ce qui s'est passé avec tous les détails dont tu te souviens (fais-toi aider si nécessaire).

Tu peux aussi noter ta date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, tes réactions face à cette situation, etc.

« Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences. »
Convention internationale des droits de l'enfant, article 9

SI TU NE TE SENS PAS À L'AISE POUR EN PARLER À QUELQU'UN DE TON ÉCOLE OU DE TA FAMILLE, TU PEUX TOUJOURS CONTACTER LE :
N° VERT NATIONAL « STOP HARCÈLEMENT » :
0808 807 010
Numéro gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET, TU PEUX AUSSI APPELER LE :
N° VERT NATIONAL « NET ÉCOUTE » :
0800 200 000
Numéro vert national : gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Pour en savoir plus
www.agircontrelleharcelementalecole.gouv.fr

Fiche conseil

ministère éducation nationale
éduscol

Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École

Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement

juillet 2013

© MEN/DGESCO http://eduscol.education.fr/violence

Protocole de traitement

Panorama du dispositif

1. Sensibiliser	2. Prévenir	3. Former	4. Prendre en charge
Une vidéo de sensibilisation ciblée 8-11 ans largement diffusée en TV et sur le web	Le harcèlement inscrit dans les programmes d'éducation morale et civique (1er degré)	Généralisation des formations d'ambassadeurs lycéens dans toutes les académies	Simplification du numéro d'appel : **30 20**
Un nouveau site internet : **education.gouv.fr/nonauharcelement**	3ème édition du Prix mobilisons-nous contre le harcèlement	Mise en place de parcours de formation sur Magistère pour le 1er et le 2nd degré	Fiches conseils pour tous : victimes, auteurs, témoins et leurs familles
Une journée nationale de lutte contre le harcèlement 5 novembre	Des outils pédagogiques simplifiés et rénovés	Renforcement de la formation des personnels d'ici la fin 2016 1 500 formateurs 300 000 personnes formées	Des protocoles de prise en charge rénovés
	Réserve citoyenne **:** engagez vous contre le harcèlement : possibilité de s'inscrire sur cet axe		

Harcèlement et climat scolaire

7 facteurs identifiés: une méthode pour aborder pédagogie et éducation

Une approche systémique

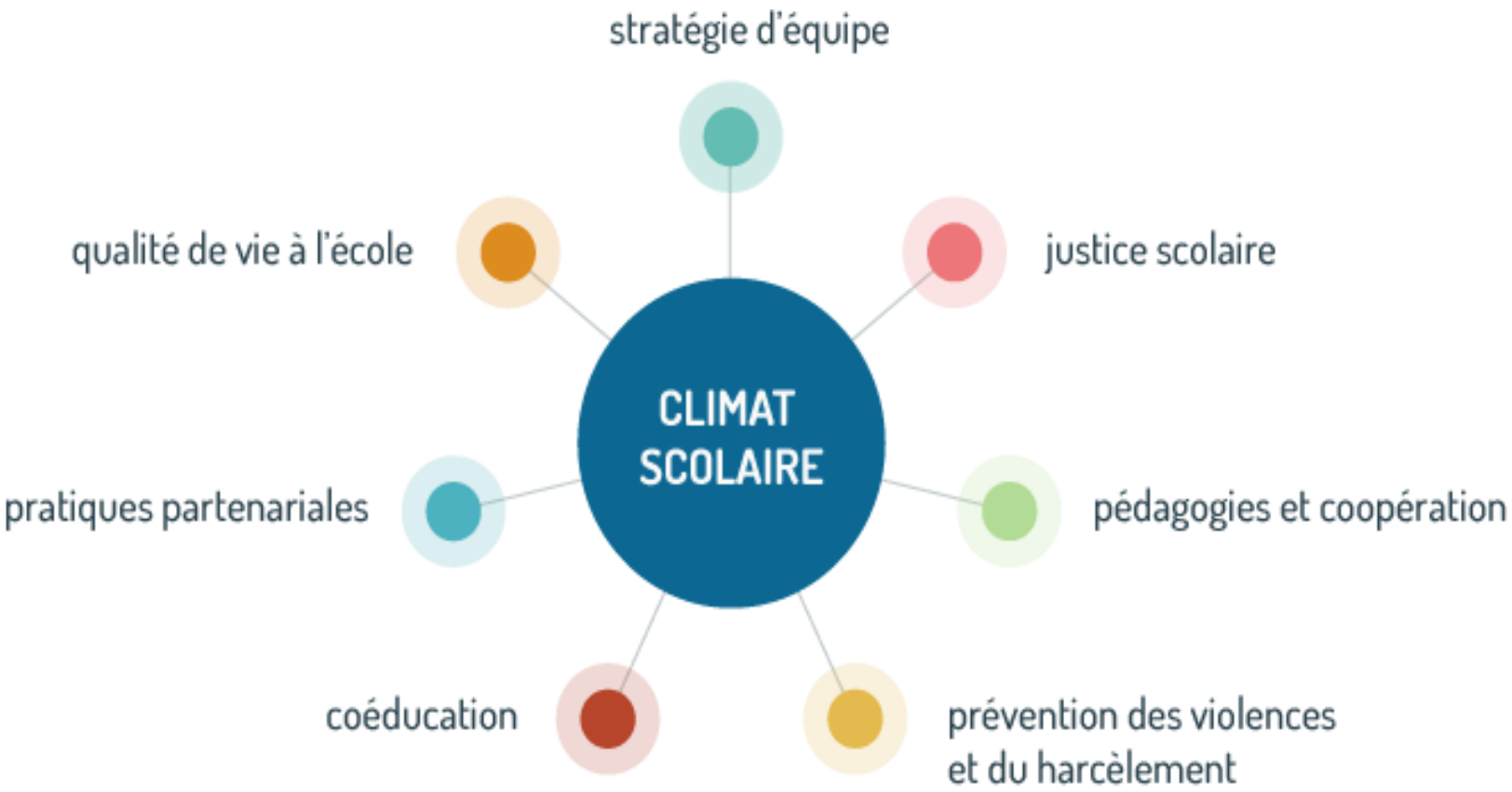

NON AU HARCÈLEMENT
ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS APPELEZ LE 3020 Service & appel gratuits

Agir sur le harcèlement par et pour le climat scolaire

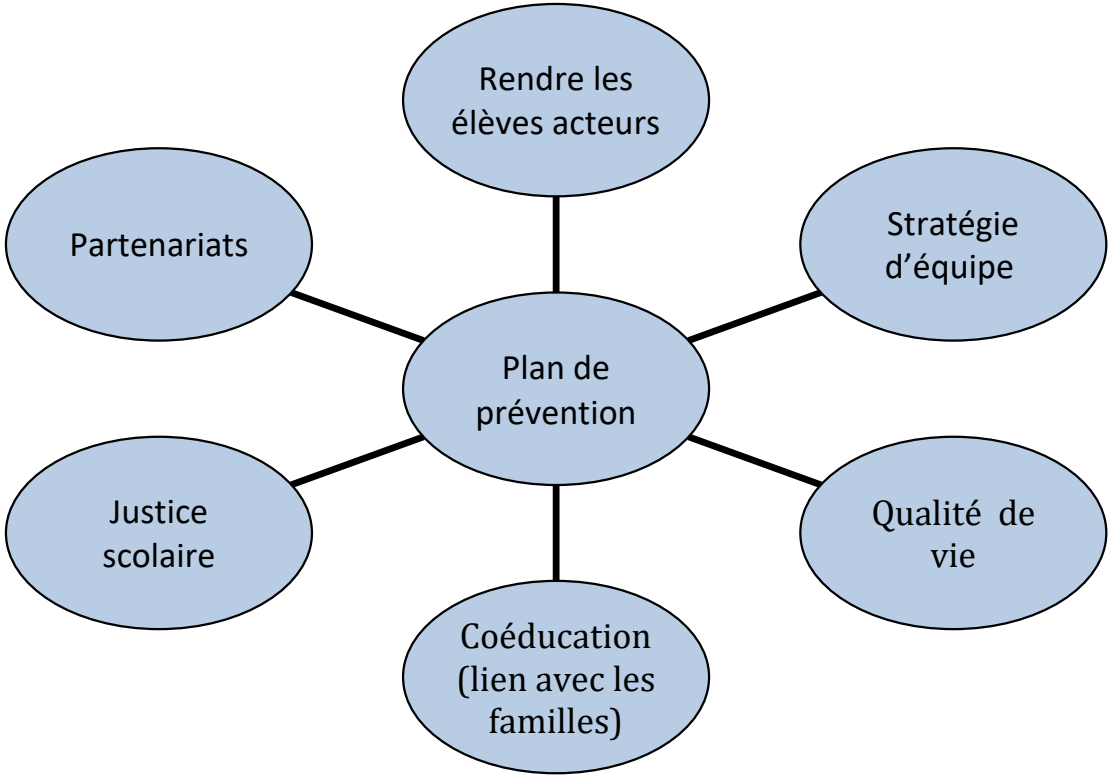

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS APPELEZ LE 3020 Service & appel gratuits

Merci de votre attention

davl@ac-grenoble.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE